

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

à adresser à [ac-drcal-ra@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ac-drcal-ra@developpement-durable.gouv.fr)

*Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale*

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

## Coordonnées du porteur du plan

**Direction départementale des territoires de la Savoie**

Service sécurité et risques / Unité Risques

L'Adret - 1, rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY Cédex

## 0. Désignation du PPRN (joindre au plan de situation et une carte du périmètre)

Département : Savoie - **Commune : MONTAGNY**

## 1. Caractéristiques du PPRN

### Procédure concernée

Élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN)

### 1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRN (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

La maîtrise de l'urbanisation est assurée par le PLU.

La commune dispose d'études de risques sous la forme d'un Plan d'Indexation en Z (PIZ) couvrant une partie du territoire communal.

Ce PIZ a été réalisé en 2002 par le bureau d'études Géolithe et révisé en 2010, mais ne donne pas entière satisfaction aujourd'hui dans la mesure où il ne prend pas en compte l'évolution de la doctrine en matière de prévention des risques naturels.

Au vu des enjeux exposés, il est envisagé de prescrire l'élaboration d'un PPRN fondé sur la caractérisation des aléas d'origine naturelle affectant le territoire communal selon les critères actuels de la politique de prévention des risques (scénarios de référence) et incluant leur traduction réglementaire au titre de l'urbanisme, ce qui permettra de contrôler l'urbanisation dans les zones soumises aux risques « montagne ».

### 1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

Les risques naturels pris en compte sont les crues torrentielles ou à montée rapide de cours d'eau, les mouvements de terrain, les chutes de pierres ou de blocs.

### 1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'insérer dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

NON

### 1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

NON

## 2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

### 2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

Le périmètre de prescription du PPRN recouvre 4 ZNIEFF de type 1 intitulées :

- « Mont Jovet »,
- « Marais et prairies de Moranche et des Champs »,
- « Adret de Salins les Thermes les Bains »,
- « Tourbière de Parganty ».

Le périmètre de prescription du PPRN recouvre également 1 ZNIEFF de type 2 intitulée « Massif de la Vanoise ».

Un site Natura 2000 d'intérêt communautaire « Les Adrets de Tarentaise » est également situé dans ce périmètre de prescription.

Existence d'un SAGE : Non

Existence d'éléments constitutifs du SRCE ? Oui

Sont-ils sensibles aux risques naturels concernés ? Non

Les trames vertes et bleues peuvent coïncider avec les zones impactées par les phénomènes étudiés dans le PPRN. Toutefois, l'élaboration du PPRN n'a aucune influence sur l'intensité et l'extension des aléas naturels étudiés.

Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?) Oui

Zone de montagne : Oui

Zone littorale : Non

### 2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une **procédure d'urbanisme** en cours ou de documents de planification approuvés ?

La commune dispose d'un PLU approuvé en juillet 2012.

Ce document n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

### 2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

Le PPR permettra d'orienter et de concentrer l'urbanisation sur des secteurs situés hors zone d'aléas ou dans les zones d'aléas les plus faibles.

### 3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN

3.1 S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain : pas de manière directe. Le PLU intégrera toutes les contraintes d'urbanisme prescrites par l'application du PPRN, ce qui peut induire une densification dans les zones sans risques.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : le PPRN n'a pas pour objet de définir le zonage d'occupation des sols. Le PPRN réaffirme le caractère d'inconstructibilité des zones non urbanisées affectées par des aléas de fortes et moyennes intensités.


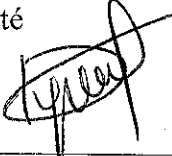

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : effet positif.  
Le règlement du PPRN prévoira en zone d'aléa d'inondation, la réglementation des dépôts de matériaux polluants, putrescibles ou flottants ainsi que l'ancrage ou le lestage des stockages de combustibles.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : Sans objet.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : le PPR n'a pas d'impact direct. Il est du ressort du PLU de fixer l'occupation du sol.

#### Pièces jointes :

- esquisse du périmètre de prescription du PPRN.

Fiche rédigée le 29 sept. 14 par le chargé d'études 	Vérifiée par la responsable d'unité Magali DUPONT le 30/09/14 	Validée le... 08/10/2014... par le chef de service Philippe QUEMART 
--	---	---



**Commune de Montagny**  
**Plan de Prévention des Risques**  
**naturels prévisibles**  
**Périmètre d'étude**  
Carte : 1/1      Echelle : 1/12500ème

